

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DELIBERATION N° DEL048-15

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et
MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Tarification spectacle salle du Laussy - approbation d'une
convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de
l'Isère (C.O.S. 38).**

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le C.O.S. 38 est une association de loi 1901 créée en 1970 qui a pour but d'assurer aux
personnels des collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics de
meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère
social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel,
touristique et de loisirs.

Les collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics peuvent, par délibération, adhérer volontairement au C.O.S. 38.

Sont bénéficiaires du C.O.S. 38, les agents des collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics adhérents.

Il est proposé de faire bénéficier du tarif réduit les adhérents du C.O.S. 38, sur tous les spectacles (théâtre et musique) de la salle du Laussy, sur présentation d'un justificatif ou sur confirmation de l'adhésion auprès du C.O.S. 38.

Le C.O.S. 38 sera partenaire de la salle du Laussy, en relayant la communication auprès de ses adhérents, via la lettre d'information mensuelle et son site internet, et en octroyant une participation de 3 € par place réservée pour 2 adultes maximum par adhérent et par spectacle.

L'adhérent devra envoyer au C.O.S. 38 une copie des billets réservés pour bénéficier de cette participation qui lui sera remboursée sous forme de chèque bancaire ou en virement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le C.O.S. 38,
- de l'autoriser à signer la convention et tout document afférent à ce partenariat.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI